

RESEAU M

Convention de coopération

Entre

La commune d'Achicourt représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et

La commune Beaurains représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et

La commune de Saint Laurent Blangy représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et

La commune de Saint Nicolas-Lez-Arras représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et

La commune d'Arras représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée l'Entité adhérente » ou « l'Entité administratrice » selon les obligations et engagements ciblés

Conjointement dénommées « les Parties »

PREAMBULE :

En 2015, différentes communes du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras signaient une charte de coopération intercommunale. Cet acte fondateur a favorisé un maillage du territoire dans le domaine de la lecture publique.

En effet, cette dynamique ainsi que l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles.

En 2016, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras et Saint Laurent-Blangy ont adopté le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », celui-ci s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique développé sur la base de l'infrastructure active à Arras, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée et de faciliter considérablement leur accès à ces ressources. Cette mise en réseau a été étendue aux médiathèques des villes d'Achicourt et de Beaurains en 2017.

La structuration de cette coopération a été posée par voie de conventions successives, passées entre la Ville d'Arras et chacune des communes constituant le Réseau M afin de poser les modalités d'organisation de la coopération, fixer les rôles de chacun et préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par les différentes communes.

En 2019, ces conventions bipartites ont fait l'objet d'avenants afin d'actualiser les modalités opérationnelles, financières et de gouvernance du réseau M.

En corolaire, la politique tarifaire du réseau et plus largement les conditions d'accès et d'usages aux publics des médiathèques du réseau au public ont aussi été consolidés et actés en 2021 par le biais d'un règlement intérieur partagé.

Aujourd'hui, ce dispositif de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs.

Si les actes fondateurs du réseau ont permis de poser les grands principes de cette coopération ; ses évolutions et ses aspirations impliquent la nécessité d'établir une nouvelle convention cadre. Pensée dans la lignée des dispositions précédentes, celle-ci a pour vocation de traduire les ambitions politiques du territoire du Grand Arras et de développer le Réseau M pour continuer d'œuvrer au mieux à l'équité d'accès à ce service public et de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre à la lecture publique. Elle aura aussi pour objectifs d'améliorer les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du Réseau actuel. En ce sens, elle est notamment signée par l'ensemble des entités adhérentes au réseau M et non plus uniquement entre la Ville d'Arras et chacune des communes impliquées. Elle a aussi pour vocation d'esquisser la physionomie et les aspirations auxquelles elle aspire dans les années à venir.

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération n° 2015-0304 du Conseil Municipal d'ARRAS du 5 octobre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale qui pose les bases d'une coopération entre les communes de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération n° 2017-0178 du Conseil municipal d'Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M,

Vu la délibération n° 2019-0328 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017.

Les entités adhérentes décident des modalités définies comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objets :

- D'affirmer les principes, objectifs et champs d'applications du réseau M pour la période 2024-2026
- De préciser et améliorer ses dispositions générales d'organisation
- De préciser les modalités de son fonctionnement courant

Les présentes dispositions générales pourront être actualisées par voie d'avenant (Cf. article 7)

Elles peuvent être précisées et traduites par :

- un règlement intérieur destiné aux usagers, étant entendu que celui-ci et ses éventuelles modifications à venir devront être actés dans les instances compétentes de chaque entité adhérente
- d'éventuelles conventions opérationnelles,
- tout autre acte permettant de préciser des principes et modalités de mise en œuvre : organisation, outils, actions, événements ...

Le Réseau M est ci-après dénommé « le Réseau ». ou « le Dispositif »

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA COOPERATION

Le Réseau M, réseau de médiathèques et points lecture, est un dispositif permettant de développer une politique de lecture publique des communes qui soit ouvert à tous, jeunes et adultes.

Les communes de la Communauté Urbaine d'Arras peuvent adhérer au Réseau M avec ou sans médiathèque ou point lecture.

Celui-ci a pour objectifs :

- De contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires,
- De participer à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes au réseau,
- De mettre à la disposition des usagers un large choix de livres, d'abonnements, de jeux, de documents sonores, audiovisuels et multimédia, en consultation sur place et en emprunt à domicile.
- De proposer des services supplémentaires et complémentaires aux usagers de l'ensemble des communes participantes, tout en veillant au respect de leur identité et de leurs compétences propres.
- De mettre en place des actions culturelles en complément de celles menées en propre par chaque Entité,
- De moderniser les espaces culturels dans une optique de solidarité et de mutualisation des moyens (SIGB et navette),

Pour garantir la cohérence de ce dispositif et la poursuite de ces objectifs, les entités adhérentes s'accordent sur une volonté commune :

- D'harmoniser les pratiques professionnelles, pour celles qui touchent aux logiciels utilisés,
- De confier le pilotage et la gestion administrative et fonctionnelle à la Ville d'Arras
- De structurer au travers de la présente convention les modalités de pilotage permettant au Réseau de se développer au bénéfice des habitants du Grand Arras.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA COOPERATION

Les entités adhérentes se positionnent sur une coopération visant à développer les actions et l'offre de services communes suivantes :

- un abonnement réseau commun permettant aux usagers détenteurs de l'abonnement d'emprunter et restituer indifféremment dans chaque bibliothèque du réseau.
- un portail documentaire commun et une offre de ressources numériques mutualisée (proposée et financée actuellement par le Département). Par cette mutualisation, les participants souhaitent accompagner l'évolution des usages vers le numérique en proposant ensemble des services en ligne susceptibles de répondre aux nouvelles attentes des publics. Cette offre pourrait être modifiée sur le long terme.

Pour garantir la cohérence de ce dispositif de Réseau, les entités adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- La définition d'ambitions minimales, en termes de services aux usagers, en-deçà desquelles les opportunités du Réseau ne compenseraient pas les risques et qui sont définis ci-dessous,
- Une logique d'harmonisation et d'optimisation des pratiques professionnelles, pour celles qui touchent aux logiciels utilisés (formation au catalogage par exemple) et aux pratiques d'accueil,
- La réflexion sur l'harmonisation et la complémentarité des horaires d'ouverture des bibliothèques du Réseau M, dans la mesure du possible et selon les moyens de chaque entité, afin de permettre une offre la plus large possible,
- Le développement d'une véritable logique de coordination et d'optimisation de l'ensemble de l'offre d'action culturelle développée par les différentes entités du Réseau afin de favoriser la visibilité et la complémentarité des initiatives de chacune

La coopération a par ailleurs vocation à rationaliser certaines activités des bibliothèques en les centralisant ou en les mutualisant et à favoriser la communication entre professionnels ainsi que l'émergence de pratiques communes, notamment :

- L'informatisation des médiathèques et des points lecture, et la mise en réseau du catalogue commun.
- Le développement d'un portail Web du Réseau.
- La circulation libre de tous les documents (hors-jeux de société et liseuses) dans l'ensemble du Réseau.
- Une carte de lecteur, un règlement d'accès et d'usage et des tarifs uniques communs à chaque établissement intégré au Réseau.
- Une concertation sur les amplitudes horaires afin de garantir une amplitude optimale aux usagers abonnés au Réseau tout au long de l'année...
- Des contributions et une attitude volontaire de chaque entité adhérente pour faire vivre et développer le Réseau, ses outils, ses services,
- La prise en compte par chaque entité adhérente des particularités et des calendriers d'action culturelle existant sur le territoire du Réseau pour la définition et de la mise en œuvre de sa politique d'établissement(s), ceci afin de garantir une offre large, diversifiée et coordonnée à l'ensemble des usagers abonnés au Réseau.
- Le respect des préconisations en matière de budget d'acquisition telles que définies par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour les entités adhérentes possédant un établissement de lecture publique. En cas d'équipement mutualisé entre deux ou plusieurs entités adhérentes, ce montant est calculé sur le nombre total d'habitants de toutes les communes impliquées.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ADHESION

Les entités souhaitant adhérer le Réseau M devront réunir les conditions suivantes :

- Faire partie du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras
- Accepter et appliquer l'ensemble des conditions de la présente convention

Demande d'adhésion :

Le Comité de pilotage s'engage à étudier toute demande d'adhésion au Réseau d'une nouvelle entité. En cas d'acceptation par un vote à l'unanimité, son intégration sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante sous réserve :

- De la réception de celle-ci avant le 1^{er} septembre de l'année en cours
- De disposer des infrastructures techniques compatibles avec les dispositifs et services du Réseau

L'ensemble des coûts d'adhésion sont précisés à l'article 5.1.3. .

ARTICLE 5 – GESTION ET ORGANISATION DU RESEAU M

5.1. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

5.1.1. Moyens techniques

Grâce au Réseau, chaque usager détenteur de l'abonnement peut emprunter indifféremment dans chaque bibliothèque adhérente et accéder à l'ensemble des ressources documentaires des entités du Réseau ainsi qu'à un certain nombre de services et ressources numériques via le portail web dédié. Ces offres impliquent différents dispositifs techniques.

Pour leur bon fonctionnement, chaque entité adhérente disposant d'un établissement de lecture publique doit à minima se doter en propre :

- **De fonds documentaire sous-tendus par une politique d'acquisition (Cf. article 3). À défaut elle devra s'acquitter d'une participation complémentaire à la redevance demandée à chaque entité adhérente. (Cf. article 5.1.3)**
- **Du matériel informatique minimum pour permettre l'accès aux services du Réseau M et son bon fonctionnement de celui-ci ainsi que l'ensemble des dispositifs d'accès et de maintenance au réseau informatique**

Pour ce faire, chaque entité adhérente qui souhaite ouvrir une médiathèque ou un point lecture s'engage à fournir au moins un ordinateur, un lecteur codes à barres, une connexion Internet haut débit et le personnel salarié ou bénévole formé par le coordinateur sans surcoût (dépense intégrée au budget du Réseau M, Cf. article 5.1.2. et annexe fiche de poste). Ce matériel, sa maintenance technique et le personnel y afférent ne sont pas intégrés au budget du réseau M et restent donc à l'entière charge de chaque entité sur son budget propre.

- **Des outils de référencement et d'enregistrement du système RFID** et, éventuellement, les bornes antivols,
- **De la licence d'exploitation du logiciel métier,**

Plus largement, sauf avis contraire et unanime du comité de pilotage, tout matériel ou dispositif informatique, technique ou culturel ayant une portée inférieure à celle de l'ensemble du réseau, relève du fonctionnement et du budget propre à l'entité initiatrice.

Les dispositifs mutualisés et cofinancés à l'échelle du Réseau sont les suivants :

- **Une infrastructure technique et informatique répondant aux besoins de l'ensemble du réseau, à savoir notamment :**
 - L'hébergement et la maintenance des infrastructures du cloud, des bases de données et du portail internet.
En ce sens, les données de chaque entité adhérente seront stockées, sécurisées et sauvegardées par le prestataire désigné, étant entendu que chaque entité adhérente reste seule propriétaire de ses données.
 - L'adhésion annuelle au club utilisateur liée au logiciel métier, qui permet d'accéder à l'ensemble des informations liées à l'utilisation de ce logiciel, de participer aux échanges

et aux réflexions entre les bibliothèques qui en sont dotées et d'être une force de proposition pour son évolution ...

- **Une navette à l'échelle du réseau :**

Pour assurer la libre circulation des documents du réseau, un service de navette est mis en place. Pour que tous les équipements des Entités adhérentes puissent être desservis par la navette, celle-ci fonctionnera au minimum 2 jours par semaine. La gestion de cette navette est assurée par l'Entité administratrice qui met en œuvre cette action sur la base de ses moyens propres et/ou par le biais d'une prestation.

Le dispositif de mise en œuvre privilégié sera déterminé après étude et validation en comité de pilotage. Pour l'année 2024, l'ensemble des frais liés à ce service est assuré par l'Entité administratrice sur la base de ses moyens propres jusqu'à finalisation de l'étude et mise en place de tout éventuel dispositif alternatif.

Dans le cas où cette mission est assurée par un agent employé par l'entité administratrice, un remplacement sera effectué pendant ses absences, sauf 4 semaines/an.

Quel que soit le système privilégié, l'ensemble des charges liées à au service de navette est supporté par l'Entité administratrice, intégré au budget du Réseau et financées par l'ensemble des entités adhérentes via une redevance établie selon une clé de répartition précisée (Cf. article 5.1.3.).

Ces charges sont répercutées dans le budget du Réseau sous la forme d'un barème kilométrique annuel déterminé par le comité de pilotage via un vote à l'unanimité lors du Budget Prévisionnel. Ce barème est révisable au besoin selon les mêmes modalités au moment de l'établissement du bilan financier de l'année écoulé.

Ce barème kilométrique comprend notamment un prorata des frais suivants :

- Le carburant
 - Les frais d'assurance
 - Les frais mécaniques du véhicule : entretien, réparations, remplacement du véhicule... ou frais de location le cas échéant
 - Le matériel nécessaire à la gestion et à la livraison des fonds comme par exemple les caisses de transport
- Les frais de personnel calculés en fonction du nombre et de la nature des entités adhérentes du Réseau.
- Prorata du temps de travail de l'agent en charge de cette mission si un agent employé par l'entité administratrice est missionné comme détaillé à l'article 5.1.2.,
 - Eléments détaillés sur le devis puis sur la facture en cas de prestation

- **Des dépenses relatives à la valorisation du réseau,**

- Affiches, flyers, brochures, cartels, livrets...
- Prestations de service / défraiements : intervenants, prestataires...
- Matériel, fourniture, petit équipement
- Frais d'accueil, de convivialité
- Frais de personnel...

Il est entendu que ces actions pourront être menées soit en interne par la Ville administratrice soit par un prestataire, soit par une entité adhérente dans la mesure où celle-ci facture cette action à l'entité administratrice pour que cette charge soit inscrite dans les dépenses co-financées dans le budget global du Réseau et intégrée au calcul de la redevance due par l'ensemble des entités adhérentes.

- **Des dépenses relatives à des actions culturelles transversales menées et/ou profitables à l'échelle du Réseau ;** notamment des dispositifs de programmation, de communication et/ou de médiation comme par exemple :

- Affiches, flyers, brochures, cartels, livrets...
- Prestations de service / défraiements : intervenants, compagnies, prestataires...
- Matériel, fourniture, petit équipement

- Frais d'accueil, de convivialité
- Couverture assurance, sous réserve de faisabilité
- Frais de personnel...

5.1.2. Moyens humains

Les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du Réseau et dont les coûts sont intégrés au budget du Réseau sont :

- **Un coordinateur du réseau** recruté pour assurer l'animation et le développement du Réseau.

Le recrutement est calibré à un mi-temps dans la mesure où le réseau est formé au maximum de 8 médiathèques – points lecture. Au-delà de ce quota d'entités adhérentes, le poste du coordinateur nécessitera un temps plein. Les missions du coordinateur sont précisées à titre indicatif en annexe de la présente convention. Toute modification substantielle du profil de poste et son éventuel impact budgétaire seront discutés et validés en comité de pilotage. Le cas échéant, cette validation sera suffisante pour entériner ces changements sans nécessité de passer d'avenant à la présente convention.

L'ensemble des charges liées à ce poste sont pris en charge par l'ensemble des entités adhérentes via la redevance calculée selon la clé de répartition déterminée à l'article 5.1.3.

Le coordinateur est recruté par le biais d'un jury déterminé par le comité de pilotage. Il est placé sous l'autorité administrative et fonctionnelle de l'Entité administratrice (Ville d'Arras). Ses missions, objectifs annuels et bilans d'activité sont présentés et actés en comité de pilotage chaque année.

- **Un agent en charge de la gestion et de tenue des navettes :**

Il a pour missions le chargement, transport et déchargement des documents entre les différentes médiathèques du réseau M, à raison de 2 fois par semaine sur 11 mois. (Le nombre de navettes pourra évoluer sous réserve de l'accord du comité de pilotage. Le cas échéant l'estimation des dépenses rattachées seront incluses dans le budget du Réseau.

Cette mission représente 5h de travail par navette (temps de travail nécessaire pour 7 équipements). Ce calibre évoluera proportionnellement au nombre d'équipements desservis.

- **Des professionnels du secteur informatique et de la gestion de collections pour :**

- L'administration des outils partagés (SIGB et portail documentaire réseau), hors refonte ou actualisation à l'échelle de l'ensemble du Réseau M.

- La coordination de la base catalographique (étant entendu qu'il s'agit de l'alimentation par chaque entité de la base de données des fonds documentaires à l'échelle du Réseau)

- Le suivi de l'évolution et des versions des outils mutualisés et la participation aux clubs utilisateurs

- La formation des professionnels utilisateurs (hors formations assurées par les éditeurs) et assistance

- 4h de travail hebdomadaire pour le référent portail et idem pour le référent SIGB. (Temps de travail nécessaire pour 7 équipements). Ce calibre évoluera proportionnellement au nombre d'équipements desservis

- **D'éventuels frais de personnels sur des actions culturelles, de médiation et/ou de communication transversales menées et/ou profitables à l'échelle du Réseau** comme un chargé de conservation, de collection, de médiation ou encore de communication dans la mesure où ces frais sont validés unanimement en comité de pilotage.

5.1.3. Moyens financiers

Les grands principes

Les dépenses

Toute dépense, de fonctionnement comme d'investissement, qui possède un caractère transversal ou engendre un impact significatif sur l'ensemble du Réseau est co-financée par l'ensemble des entités adhérentes.

Cette nature de dépenses est donc intégrée au budget global du Réseau. (cf. dépenses éligibles présentes en annexe)

En revanche, les dépenses liées à l'accès minimum aux services du Réseau au sein de chaque entité adhérente, au maintien de cet accès ou encore à des actions à rayonnement local ne sont pas intégrées au budget global du Réseau. Ces dépenses sont prises en charge en propre par chaque entité adhérente. (Cf. aliéas 1 à 3 de l'article 5.1.1.).

Les recettes

Toute recette, de fonctionnement comme d'investissement, qui possède un caractère transversal ou engendre un impact significatif sur l'ensemble du Réseau entre dans l'économie globale du Réseau. (Cf. recettes éligibles présentes en annexe).

En ce sens, toute action de mécénat portant sur des actions ou le fonctionnement du Réseau est établi avec l'Entité administratrice.

Le co-financement des dépenses transversales (qui représente une dépense pour chaque entité adhérente mais qui se présente comme une recette dans le budget global du Réseau) prend la forme d'une participation financière annuelle intitulée « redevance », assumée par chaque entité adhérente qui est versée à l'Entité administratrice. Cette redevance est calculée selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants de la Commune d'implantation de l'Entité adhérente. En cas d'équipement mutualisé entre plusieurs communes, le nombre d'habitant de référence correspondra au nombre total des habitants des communes concernées.

Le nombre d'habitants sera fourni à l'entité administratrice par chacune d'elles, au cours de l'année N, sur la base des recensements de la population totale effectués par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Pour les communes ne disposant pas de bibliothèque ou point lecture, une participation complémentaire de 2.50€/habitant relative à l'acquisition supplémentaire des documents sera demandée en sus de la redevance initiale demandée à chaque entité adhérente.

Les recettes liées aux inscriptions, renouvellement, cartes perdues et amendes de retard sont perçues par chaque entité adhérente et restent propres au budget de chacune.

Les recettes liées aux dépenses engagées en propre par entité adhérente sont perçues à titre individuel et ne sont donc pas intégrées à l'économie globale du Réseau.

Les projections

Une estimation du budget prévisionnel est présente en annexe de la présente convention. Celle-ci est mentionnée à titre indicatif et sera révisable chaque année par le biais d'une présentation et d'une validation en Comité de pilotage.

Il est entendu que :

- L'ensemble des charges inscrites dans le Budget prévisionnel en annexe pourront être révisées en fonction des profils, de l'ancienneté et des avancements de carrières des agents en poste, sans nécessité d'avenant à la présente convention,
- Le suivi quotidien des dispositifs du Réseau : responsables de structures, appui des services supports juridiques, financiers, personnels en charge du matériel informatique minimum pour permettre l'accès aux services du réseau (cf. alinéa 1 de l'article 5.1.2.) ne sont pas intégrés au budget du Réseau et sont donc assumés en totalité par chaque entité sur ses fonds propres.

Les modalités de versement :

Un budget prévisionnel de l'année N+1 et un bilan de l'année N permettant de déterminer et acter le montant de la « Redevance » de chaque entité adhérente seront présentés et validés en comité de pilotage au plus tard le 15 décembre de l'année N-1 pour le Budget prévisionnel et de l'année N pour le bilan. Un procès-verbal reprenant l'ensemble des éléments financiers sera établi au terme de la réunion afin de permettre les paiements, versements et rattachements qui en découlent.

La participation financière des entités adhérentes au Réseau sera versée en une seule fois à l'Entité administratrice, trois mois au plus tard après la clôture du bilan financier de l'année écoulée, sur la base d'un bilan acté par les Parties, en Comité de pilotage. Pour ce faire, Après validation du bilan, L'entité administratrice émettra une facture du montant réel de la redevance et adressera un titre de recettes à l'attention de chaque Entité adhérente. Chaque entité s'assure d'inscrire les crédits correspondant aux dépenses à prévoir au titre de la redevance du Réseau M dans son budget primitif (compte 6568 « Autres participations ») et prévoir les actes administratifs autorisant la signatures des documents financiers lors de la tenue du Comité de pilotage.

5.2. LES INSTANCES

5.2.1. Le comité de pilotage

Composition : Le comité de pilotage comprend deux élus par Commune adhérente au réseau (un titulaire et un suppléant). Il se réunit en en présence des Directeurs généraux des services et/ou des responsables des bibliothèques et équipements partenaires, du coordinateur ainsi d'invités autres au besoin. En cas d'indisponibilité d'un membre et d'impossibilité de report de la tenue de l'instance, celui-ci s'assure de se faire représenter afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement et les avancées des travaux de l'Instance.

Objet : Ce comité est l'instance de décision. Il a pour objet de :

- Définir l'orientation de la politique culturelle du réseau et de son fonctionnement administratif
- Valider les projets et règlements communs.
- Valider les objectifs et bilans annuels des missions du coordinateur placé sous l'autorité administrative de la Ville d'Arras
- Valider le bilan financier et technique annuel comportant des informations précises sur les réalisations et les charges financières à répartir suivant les critères déterminés dans la Présente convention (Cf. article 5.2.3). Examiner le plan ou schéma de développement annuel afin d'intégrer et de planifier les demandes de l'ensemble des collectivités.
- Se prononcer, sous réserve de validation par l'ensemble des adhérents, sur :
 - o Toute demande particulière émanant d'un membre du réseau
 - o Toute intervention demandée par une collectivité hors réseau
 - o Toute demande d'introduction d'une collectivité dans le réseau.

Un compte-rendu des réunions sera diffusé à l'issue de chaque comité de pilotage.

Occurrence : Ce comité se réunira au minimum une fois par an et autant que de besoin sur proposition du comité de direction

5.2.2. Le Comité stratégique

Composition : Ce comité est composé des directeurs généraux de services (ou homologue) de chaque entité adhérente leurs représentants, du Coordinateur, et d'autres invités au besoin. En cas d'indisponibilité d'un participant et d'impossibilité de report de la tenue de l'instance, le participant indisponible s'assure de se faire représenter afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement et les avancées des travaux de l'Instance.

Objet : cette instance a notamment pour objet :

- D'arrêter et de préparer les sujets abordés au comité de pilotage, sur la base de propositions et d'éléments émanant du comité de direction
- De mandater au besoin le comité de direction sur des sujets nécessitant une expertise par l'intermédiaire du Coordinateur
- De faire des points d'étape réguliers, en lien avec le comité de direction, concernant les objectifs et missions du Coordinateur

Occurrence : Ce comité se réunira également au minimum 3 fois par an afin de s'assurer de la bonne évolution du Réseau. Il se réunit au moins 1 mois avant la tenue de tout comité de pilotage.

5.2.3. Le comité de direction

Composition : Il est composé des responsables des bibliothèques du réseau et du coordinateur. La participation active de chaque commune ou établissement est nécessaire afin de ne pas remettre en cause les éventuels engagements pris, ou le bilan d'avancement du projet. En cas d'indisponibilité d'un responsable et d'impossibilité de report de la tenue de l'instance, le responsable indisponible s'assure de se faire représenter afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement et les avancées des travaux de l'Instance.

Objet : cette instance a notamment pour objet :

- De proposer, instruire et présenter tous les sujets soumis au comité stratégique.
- De contrôler les grandes étapes et actions pilotées et mises en œuvre sous la houlette du coordinateur du Réseau.
- De faire des points d'étape réguliers, en lien avec le comité stratégique, concernant les objectifs et missions du Coordinateur

Occurrence : Ce comité se réunira également au minimum toutes les 6 semaines afin de s'assurer de la bonne évolution du projet et pour répondre aux questions techniques ou organisationnelles. Il se réunit au moins 6 semaines mois avant la tenue de tout comité de pilotage.

5.2.3. Le comité de travail

Composition : variable en fonction des ordres du jour et thématiques, il sera notamment composé agents des médiathèques de l'ensemble du Réseau Met d'autres techniciens des entités adhérentes, des experts

Objet : Défini et planifié par le Comité de direction, le comité de travail apporte son expertise, s'assure de la faisabilité et de la bonne mise en œuvre des sujets qui lui sont confiés

Occurrence : définie par le Comité de Direction

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. En tant qu'entité adhérente :

Chaque entité engagée dans le Réseau s'engage à respecter l'esprit de la coopération et les dispositions effectives et induites de la présente convention, notamment :

- Fournir et assurer, à sa seule charge, le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel, du personnel et des dispositifs permettant aux usagers abonnés d'accéder aux services du Réseau, notamment : au moins un

- ordinateur, un lecteur codes à barres, une connexion Internet haut débit et le personnel salarié ou bénévole (formé gratuitement par le coordinateur du réseau M). (Cf. notamment article 5.1.1.)
- Respecter les préconisations de la Médiathèque Départementale de Prêt en matière de politique d'acquisition (montant minimum de 2.50€/habitant pour les médiathèques structurantes et au moins 1 € par habitant, préconisé : 1,50 € par habitant par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais).
 - Faciliter toute action commune avec les médiathèques et points lecture du réseau.
 - Confier la gestion administrative et fonctionnelle du Réseau M à la commune d'Arras et reconnaître l'Adjoint au Maire d'Arras, en charge de la culture, comme représentant du Réseau.
 - Faire respecter l'ensemble des dispositions et modalités du Réseau, notamment les dispositions du règlement intérieur du réseau et assurer la mise en adéquation avec le règlement ou autre disposition réglementaire propre à sa structure, existante ou future.
 - En tant que propriétaire des données qui concernent les services proposés dans son/ses établissements, prendre toutes les dispositions nécessaires au regard des dispositions RGPD, pour permettre le stockage, la sécurisation et la sauvegarde et du partage de ses données par l'entité assurant la gestion administrative et fonctionnelle du réseau.
 - Participer au financement du Réseau M selon les modalités financières prévues à l'article 5.1.3. et d'inscrire les crédits correspondant aux dépenses à prévoir dans son budget primitif au compte 6568 « autres participations », et prévoir les actes administratifs autorisant la signature des documents financiers lors de la tenue des Comités de pilotage.
 - Contracter la couverture assurance nécessaire à toute action se déroulant dans ses lieux ou sur l'emprise de la Commune de rattachement de l'entité adhérente.
 - S'enquérir des droits ayant trait à la communication et aux droits à l'image dans le cadre de son activité et s'assurer de son adéquation avec la diffusion des captations sur les canaux du Réseau M où aux actions engagées pour le valoriser (cf. articles dédiés ci-dessous)
 - Adopter une posture facilitatrice et proactive pour œuvrer et veiller au bon fonctionnement du réseau, de ses activités ou encore de sa gouvernance (assiduité, réactivité, disponibilité, écoute, souplesse, rigueur, respect des délais...)
 - Veiller à la bonne circulation de l'information relative au Réseau dans toutes les strates internes à son organisation.

6.2. En tant qu'entité administratrice :

La Ville d'Arras s'engage à :

- Assurer la gestion administrative et fonctionnelle du Réseau M
- Assurer la coordination technique et politique du Réseau M.

En ce sens, elle assure :

- Le suivi global du projet : gestion du projet en phase de fonctionnement,
 - La coordination des instances de concertation,
 - L'assistance au pilotage du réseau (préparation des comités de direction, techniques et des comités de pilotage). Assurer la représentation du Réseau en officialisant la mission de référent Réseau M de L'Adjoint en charge de la Culture,
 - Vieller à la bonne circulation des informations transversales du Réseau auprès des référents de chaque Entité adhérente, dans des délais suffisants pour permettre une bonne préparation des instances et la traduction organisationnelle et administrative des dispositions du Réseau M en leur sein (ex. présentation en Conseil municipal...).
- Assurer l'administration fonctionnelle du réseau, qui regroupe les tâches suivantes :
- Le paramétrage et l'administration des outils partagés (SIGB et portail documentaire réseau),
 - Le stockage, la sécurisation et la sauvegarde des données de chaque entité adhérente nécessaires au fonctionnement des outils partagés. Chaque entité adhérente reste néanmoins propriétaire de ses propres données
 - La coordination de la base catalographique (étant entendu qu'il s'agit de l'alimentation par chaque entité de la base de données des fonds documentaires à l'échelle du Réseau)
 - Le suivi de l'évolution et des versions des outils et la participation aux clubs utilisateurs
 - La formation des utilisateurs (hors formations assurées par les éditeurs) et assistance
 - La conception et utilisation des outils d'évaluation du réseau.

La gestion financière des charges et recettes transversales du Réseau dans les conditions précisées, à l'article 5.1.3 et en annexes

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chaque Entité adhérente s'engage à valoriser le Réseau M dans le cadre de ses activités institutionnelles et culturelles ainsi que sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités en lien avec celui-ci.

Afin de développer une communication institutionnelle et événementielle du Réseau qui soit pertinente et lisible, les entités détermineront ensemble, une stratégie de communication, une charte graphique ainsi que ses conditions et modalités d'utilisation. Ces éléments devront répondre aux objectifs et enjeux poursuivis par le Réseau comme définis à l'article 2. Ces éléments seront déterminés de concert par le biais de temps de travaux planifiés et animés par le Coordinateur, présentés et consolidés dans les différentes instances et, après leur accord, présentés et actés en comité de pilotage via un vote unanime. Le coordinateur s'assurera ensuite de leur bonne déclinaison au quotidien avec le soutien des entités adhérentes.

Tout réajustement ou adaptation de ces éléments devra obtenir une validation préalable du comité de pilotage.

7.1 Photographies et diffusions

Chaque Entité adhérente déclare qu'elle entend pouvoir valoriser son activité dans le cadre des supports de diffusion du Réseau M par le biais de captations sonores, photographiques et audiovisuelles etc...

En conséquence, chaque Entité adhérente veillera à :

- Recueillir le consentement des sujets et objets concernés afin qu'il puisse être procédé à la captation sonore, photographique et audiovisuelle sur tout support ; soit avec les ressources propres de l'Entité adhérente ; soit par ceux mis en œuvre par un prestataire de service choisi et rémunéré par celle-ci ou par l'Entité administratrice pour son compte ; soit par des professionnels de l'information
- Recueillir l'autorisation d'exploiter gratuitement ces captations sonores, photographiques et audiovisuelles, dans le cadre de la diffusion et de la valorisation sur les canaux du Réseau M. Il est entendu que les captations sonores, photographiques et audiovisuelles concernant les participants ne devront en aucune façon porter atteinte à leur vie privée, et plus généralement nuire ou leur causer un quelconque préjudice.

La cession du droit d'exploitation (notamment les droits de reproduction et de diffusion) de ces captations, ou d'un montage de celles-ci, est destinée :

- à des fins d'archivage des activités ;
- à des fins de communication et de promotion du Réseau M et des activités de chaque Entité adhérente, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou Internet, et dans les outils promotionnels réalisés par l'Entité adhérente dans la limite d'une durée de 3 minutes;
- à des fins de communication et de promotion du Réseau M, et des activités de chacune de ses Entités adhérentes sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

A cette fin, un formulaire de demande de consentement unique utilisé par chaque entité adhérente sera établi. Il sera acté en comité de pilotage et annexé à la présente convention sans nécessité d'avenant.

D'ici à l'établissement de ce document unique, chaque entité adhérente devra s'assurer d'enquêter de ce consentement par un document qui lui est propre. Les mentions présentes dans la présente convention devront être présentes dans les documents d'autorisation de droits à l'image utilisés par chaque Entité adhérente.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

8.1 Confidentialité

Hormis les actions de communication réalisées pour des projet inscrits dans le cadre du Réseau M, les parties s'engagent à garder confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'à l'issue de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, sous-traitants ou prestataires.

La présente clause ne fait néanmoins pas obstacle aux obligations qui incombent aux parties de répondre aux demandes liées à une décision administrative ou juridictionnelle.

8.2 -Application du Règlement Général européen pour la protection des données (ci-après RGPD) / rappel du cadre légal

a) la Co-responsabilité des parties concernant les données partagées (Traitement type par exemple : gestion de prêts de livres, des usagers inscrits au « Réseau M »)

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Réseau M », les parties à la présente convention de coopération concourent à un même traitement. En effet, les bases de données générées par chacune d'entre-elles se complètent, se recoupent, s'interconnectent, c'est pourquoi ces interactions contribuent à la définition de la notion de coresponsabilité de traitement mise en avant par le Règlement Général européen pour la protection des données du 26 avril 2016 (ci-après RGPD).

Les parties à la présente convention partageant donc la responsabilité du traitement des données en ce qu'elles ont défini conjointement la finalité et les moyens du traitement qualifiée de co-responsable de traitement au sens du RGPD. Les parties s'engagent donc à collaborer de bonne foi à se conformer au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France et s'assurer que ses collaborateurs le respectent également.

Toute information transmise à l'occasion de la négociation ou de la mise en œuvre de cette convention et qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des individus et/ou des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues dans le cadre du RGPD.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations et notamment :

- les conditions de licéité des traitements de données à caractère personnel ;
- les formalités préalables à la mise en œuvre des traitements ;
- l'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel ;
- le respect de l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression exercés par les personnes sur leurs données ;
- ne pas utiliser ou divulguer les données ou informations traitées à des fins autres que celles spécifiées aux personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, à moins que la loi ne l'exige ;
- prendre toutes les mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités.

En dépit de toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité conventionnelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

****Droits d'information et exercice des droits des personnes concernées***

Les co-responsables du traitement, au moment de la collecte des données, fourniront aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.

Chaque Entité adhérente devra répondre, dans les délais prévus par la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données, aux demandes d'usagers ayant souscrits dans son/équipement(s) en cas d'exercice de ses droits, à savoir :

- d'un droit d'accès aux informations les concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition: droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données.
- d'un droit à la limitation du traitement des données: droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données: aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si un usager du Réseau souhaite exercer ses droits et obtenir communication des informations les concernant, il peut s'adresser au référent ciblé par l'Entité adhérente ayant procédé à son inscription. L'identité et les contacts de ce référent devront être signalés dans le bulletin d'inscription.

En cas de difficulté pour exercer leurs droits, l'Usager demandeur pourra également contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville d'Arras, par mail : dpomutu@cdg62.frou par voie postale (Délégué à la Protection des Données-CENTRE DE GESTION 62 -Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy -Allée du Château -62702 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX) sans pour autant que celui-ci ne puisse se substituer à la responsabilité de l'Entité adhérente en la matière.

L'Usager demandeur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés –CNIL -l'autorité française de protection des données personnelles, 3Place de Fontenoy –TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>.

Durée du traitement des données

Les données à caractère personnel sont traitées uniquement pendant la durée d'exécution du présent Contrat.

B. Responsabilités spécifiques :

***Formation des agents aux lois et usages liés au RGPD et droits connexes : Droits à l'image, droits de propriété intellectuelle...**

Chaque entité adhérente est responsable en propre de la formation de ses agents aux lois, réglementations et usages en vigueur concernant la RGPD et droits connexes.

Si le coordinateur du Réseau pourra être mandaté par le Comité de pilotage pour accompagner et favoriser cette montée en compétence et sensibiliser les professionnels du Réseau, la responsabilité de celui-ci ou celle de l'entité administratrice en propre ne pourra être cependant engagée concernant toute carence en matière de formation et d'information sur ce point.

*** Maintenance et sauvegarde des données est assurée par la Ville d'Arras en sa qualité d'entité administratrice**

Les données de chaque entité adhérente seront stockées, sécurisées et sauvegardées par le prestataire (sous-traitant) désigné par la Ville d'Arras dans le cadre d'un marché public, étant entendu que chaque entité adhérente au réseau reste seule propriétaire de ses données. Les données y sont conservées conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD ».

*** Collecte, traitement accès aux données dans le cadre d'actions culturelles et promotionnelles locales**

Toute information personnelle récoltée par une entité adhérente hors cadre du bulletin d'inscription et qui aurait une visée uniquement locale, notamment des informations relatives à une inscription à une action ou à un événement local, ou une collecte de donnée en vue d'une utilisation à caractère promotionnel local... relève de sa responsabilité propre

C. Synthèse de la responsabilité des parties pour les autres traitements résultant de la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Le détail non exhaustif des responsabilités et traitements est repris dans le tableau ci-après :

TRAITEMENTS Traduction article a.	Licéité et moyens* de collecte de données	Responsable du traitement des données	Entité ayant accès aux données
Gestion des inscriptions des usagers des bibliothèques/médiathèques et autres	Entités adhérentes, du réseau chacune pour ce qui la concerne	Chaque entité adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concernent	Chaque entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités
Gestion financière des prêts et retour / sanctions	Entités adhérentes du réseau, chacune pour ce qui la concerne	Chaque entité adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concernent	Chaque entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités
Gestion des statistiques à des fins de gestion et d'amélioration des services	Entités adhérentes du réseau, chacune pour ce qui la concerne	Chaque entité adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concernent	Chaque entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités
Communication des actualités du réseau « M »	Entités adhérentes du réseau, chacune pour ce qui la concerne	Chaque entité adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concernent	Chaque entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités
Gestion des demandes de droits (accès, rectification, opposition, etc.)	Entités adhérentes du réseau, chacune pour ce qui la concerne	Chaque commune membre adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concerne	Chaque entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités
TRAITEMENTS Traduction article b.	Licéité et moyens* de collecte de données	Responsable du traitement des données	Entité ayant accès aux données
Sécurisation des matériels informatiques (Poste Informatique) et des outils numériques au service de la gestion du réseau	Entités adhérentes du réseau chacune pour ce qui la concerne	Chaque commune membre adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concerne	Uniquement la commune collectant les données

Gestion des inscriptions aux activités /animations de la médiathèque/bibliothèque propre à chaque équipement	Entités adhérentes du réseau chacune pour ce qui la concerne	Chaque commune membre adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concernent	Uniquement la commune collectant les données
Communication propre à chaque commune et médiathèque auprès des inscrits	Entités adhérentes du réseau chacune pour ce qui la concerne	Chaque commune membre adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concerne	Uniquement la commune collectant les données
Maintenance et sauvegarde des données (logiciel / sous-traitant- cloud)	Moyens portés par l'Entité administratrice au titre du Réseau	Moyens portés par l'Entité administratrice au titre du Réseau	Moyens portés par l'Entité administratrice au titre du Réseau
Formation du personnel au RGPD et droits associés	Entités adhérentes du réseau chacune pour ce qui la concerne		
Gestion des demandes de droits (accès, rectification, opposition, etc.)	Centralisation des demandes par la Ville d'Arras	Chaque commune membre adhérente du réseau « M » pour les données personnelles collectées qui la concerne	Chaque Entité adhérente a accès à l'ensemble des données collectées par toutes autres entités

*

- Licéité : Mission d'intérêt public (obligation d'obtenir le consentement de la personne)
- Moyen : matériels informatiques (Poste Informatique) et des outils numériques au service de la gestion du réseau/ ressources humaines et matérielles

Dans ce cadre : Les parties s'engagent pour tout traitement de données personnelles effectué dans le cadre de cette convention, à se conformer au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après «RGPD») et s'assurer que ses collaborateurs le respectent également.

Toute information transmise à l'occasion de la négociation ou de la mise en œuvre de cette convention et qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des individus et/ou des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues dans le cadre du RGPD.

Si dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles autres que ceux repris ci-dessus. Dans ce cas, les parties seront les responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD. Les parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En dépit de toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité conventionnelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

Durée du traitement des données

Les données à caractère personnel sont traitées uniquement pendant la durée d'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Les communes adhérentes se réservent le droit d'actualiser les éléments de la présente convention.

Toute adaptation concernant la mise en œuvre de la présente convention et le fonctionnement courant du Réseau sera actée au préalable en Comité de pilotage sans nécessité d'avenant dans la mesure où :

- Elle respecte les objectifs et l'esprit de la Convention
- Elle n'a pas d'impact substantiel sur ses modalités ni sur l'équilibre de la coopération.

Sont notamment concernés : les ajustements annuels de fonctionnement comme le budget prévisionnel annuel ou encore une éventuelle actualisation des missions du Coordinateur ; contenus des annexes ; formulaire d'adhésion au Réseau unique pour les usagers, formulaire unique de droits à l'image, contrat de cession liée à la Propriété intellectuelle etc...

Toute action ou dispositif découlant de la présente convention et qui le nécessiterait, pourra faire l'objet d'une convention opérationnelle si rattachant, entre tout ou partie des Parties, après validation préalable du Comité de pilotage.

Il est entendu que dans ce cas, certaines adaptations de la présente convention pourront être tolérées sans nécessité d'avenant, dans la mesure où :

- Elles ne contredisent pas les objectifs établis et l'esprit de la Convention,
- Elles n'ont pas d'impact substantiel sur la présente convention ni sur l'équilibre de la coopération.
- Celles-ci sont conscrrites à la durée et/ou au périmètre de l'action ou du dispositif,

Par ailleurs, il est entendu que les dispositions de la présente convention peuvent aussi être précisées et traduites par :

- Des règles d'usages et d'accès au Réseau M destiné aux usagers, étant entendu que celui-ci et ses éventuelles modifications à venir devront être actés dans les instances compétentes de chaque entité adhérente
- Tout autre acte permettant de préciser des principes et modalités de mise en œuvre : organisation, outils, actions, événements ...

Après approbation du Comité de pilotage, des avenants pourront être annexés à la présente convention portant sur le règlement intérieur, la politique documentaire et la circulation des documents, ou divers éléments techniques.

ARTICLE 10 – MISE EN ŒUVRE - DUREE – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature de celle-ci par l'ensemble des Parties et pour une durée de 2 ans soit, à titre indicatif jusqu'au 30 avril 2026.

Sa pleine mise en œuvre est subordonnée au recrutement du coordinateur du Réseau (Cf. article 5.1.2 et profil de poste en annexe).

D'ici à son recrutement, seules les missions minimales du Réseau M suivantes sont garanties :

- Maintenance et dépannage d'urgence des dispositifs informatiques (portail / SIGB)
- Navette

L'entité adhérente qui voudra se retirer du Réseau devra en informer les autres membres par lettre au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année N pour l'année N+1. Son retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année N+1. L'ensemble des contributions de l'année entamée seront dues.

De manière générale, chaque entité adhérente devra s'assurer de prendre toutes les dispositions nécessaires à la traduction de ces différentes modifications ou applications au sein de son organisation afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau.

En cas de manquement grave à la présente Convention et/ou d'inexécution de l'une des obligations essentielles y figurant par l'une des Parties, non réparé dans un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre Partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements et/ou l'inexécution en cause, le Partenaire lésé peut résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité.

ARTICLE 11 - LITIGE

Pour tout litige ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution amiable en recourant à la médiation du Comité de pilotage. A défaut d'accord entre les Parties, celles-ci conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille

Fait en 6 exemplaires originaux à, le :

ANNEXES

2. DEPENSES ET RECETTES ELIGIBLES
3. BUDGET PREVISIONNEL 2024 actée en Comité de pilotage et projection financière 2025 (à titre indicatif, non contractuelle)
4. FICHE DE POSTE DU COORDINATEUR DU RESEAU

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M
ANNEXE – DEPENSES ET RECETTES ELIGIBLES

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_04-DE

BROUILLON

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_04-DE

Nature des dépenses éligibles (fonctionnement et/ou investissement)		Quantitatif sur la base de la configuration en vigueur en janvier	Contribution
Frais de personnel, Notamment :	Coordinateur	< à 8 entités adhérentes : ½ ETP > à 8 entités adhérentes : 1 ETP	Cofinancement via une redevance dont les modalités de calculs et de versements sont définies à l'article 5.1.3.
	Gestionnaire du portail	4h/semaine À recalculer en fonction des évolutions du Réseau	
	Gestionnaire du SIGB	4h/semaine À recalculer en fonction des évolutions du Réseau	
	Agent assurant la navette	5h/navette À recalculer en fonction des évolutions du Réseau	
	Agent en charge de l'animation et de la valorisation d'actions culturelles bénéficiant à l'ensemble du réseau le cas échéant,	frais comptabilisés au réel en fonction des spécificités du projet	
	Autres frais éventuels de personnel / prestataires relatifs à un projet à l'échelle du Réseau (contrat de prestation, cession, animation, droit d'auteur...)	Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage	
Frais de matériel, fourniture, prestations, équipements notamment :	Informatique	Serveurs et autres frais liés à l'hébergement des dispositifs numériques	Frais comptabilisés au réel. Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage
		Adhésion annuelle à ADULOA (club utilisateur de la société Archimed)	
		Autres frais informatiques éventuels relatifs à un projet à l'échelle du Réseau	
		Outils informatiques pour le personnel dont les charges sont fléchées sur le budget global (Cf. section ci-dessus)	
	Navette	Cartes lecteurs et codes à barres lecteurs et des dépenses liées à des animations communes.	calculé sur le barème kilométrique établis selon les dispositions de l'article 5.1.2 Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage
		Le carburant	
		Les frais d'assurance	
		Les frais mécaniques : Entretien, réparations, remplacement...	
		Le matériel nécessaire à la gestion et à la livraison des fonds : caisses...	
		Autre matériel, fourniture équipement lié au fonctionnement de la navette	
	Gestion courante	frais liés à l'organisation et à la tenue des instances (accueil, convivialité, défraiement d'intervenants extérieurs...)	Frais comptabilisés au réel. Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage
		-frais de déplacement du personnel fléché dans la section ci-dessus pour des déplacements spécifiques au réseau	
	Frais de couverture assurance en d'actions le nécessitant		

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_04-DE

Nature des dépenses éligibles (suite) (fonctionnement et/ou investissement)			Quantitatif sur la base de la configuration du réseau M en vigueur en janvier	Contribution
Frais de matériel, fourniture, prestations, équipements notamment :	Gestion courante	-frais d'abonnement / prestations / défraiement pour de la veille, prospection, benchmarking, consulting d'expert	Frais comptabilisés au réel. Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage	Cofinancement via une redevance dont les modalités de calculs et de versements sont définies à l'article 5.1.3.
	Développement, benchmark	Frais comptabilisés au réel. Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage		
Frais de valorisation de l'existence du Réseau, de ses actions et services transversaux		Supports de communication et ou de médiation	Frais comptabilisés au réel. Validation de la dépense prévisionnelle lors de la présentation du BP annuel ou de projet en comité de pilotage	Cofinancement via une redevance dont les modalités de calculs et de versements sont définies à l'article 5.1.3.
		Conception graphique		
		Frais de diffusion		
		Autres dépenses liées à la valorisation de l'existence du Réseau de ses actions et services transversaux		
Toute autre dépense déterminée dans le cadre d'éventuelles conventions opérationnelles				

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M

Nature des recettes éligibles (fonctionnement / investissement)		Mode de calcul
Recettes externes	Subventions institutionnelles liées au fonctionnement du réseau	Selon les modalités d'octroi prévu par le financeur
	Subventions relatives à des actions menées / profitables sur l'ensemble du Réseau	
	Fonds / contributions privé(e)s : mécénat...	
Autofinancement	participation complémentaire pour les entités ne disposant pas de fonds ni d'une politique d'acquisition	2,5€/ habitant de la commune sur laquelle est installée l'entité adhérente (les communes si équipement mutualisé)
	Redevance des entités adhérentes	Calculé sur le reste à charge : (total dépenses - (recettes externes+ recettes redevance supplémentaire))/ nombre habitant de la commune sur laquelle est installée l'entité adhérente
Toute autre recette déterminée dans le cadre d'éventuelles conventions opérationnelles		

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M
ANNEXE – BUDGET PREVISIONNEL 2024 ACTÉ EN COMITE DE PILOTAGE*

*Sous réserve du vote des crédits dans les instances chaque commune adhérente

Dépenses
 (Fonctionnement comme investissement)

Nature de dépenses	BP 2024 (Réajustements ultérieurs possibles, actés par le CoPil lors du bilan)
Navette	12 000 €
Res. Humaines	12 465 €
Maintenance SIGB	17 401 €
Coordination	12 500 €
Communication	3 072 €
Total dépenses	57 438 €

Recettes
 (Fonctionnement comme investissement)

Nature de recettes	BP 2024 (Réajustements ultérieurs possibles, actés par le CoPil lors du bilan)
Subventions	0 €
Financements privés (mécénat)	0 €
Participation complémentaire Enrichissement des fonds	0 €
Ville / Nombre hab.	
Ville / nombre hab.	
Total recettes	0 €

RESTE À CHARGE 57 438 €

Total dépenses 57 438 €

REDEVANCE (Autofinancement calculé sur le reste à charge)		Montant prévisionnel 2024 (Réajustements ultérieurs possibles, actés par le CoPil lors du bilan)
Ville	Habitants	Montant prévisionnel, à réajuster au réel
Arras	42 337	36 186 €
Achicourt	7 981	6 893 €
Saint Laurent Blangy	6 522	5 744 €
Beaurains	5 509	4 595 €
Saint Nicolas lez Arras	4 659	4 021 €
Sous total	67 008	57 438 €
Total recettes		57 438 €

CONVENTION DE COOPERATION – RESEAU M

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_04-DE

Dépenses
(Fonctionnement comme investissement)

Nature de dépenses	Projection 2025 (À titre indicatif, non contractuelle)
Navette	11 700 € (Hors coût financement véhicule)
Res. Humaines	12 465 €
Maintenance SIGB	17 401 €
Coordination	25 000 €
Communication	3 072 €
Total dépenses	69 638 €

Recettes
(Fonctionnement comme investissement)

Nature de recettes	Projection 2025 (À titre indicatif, non contractuelle)
Subventions	?? €
Financements privés (mécénat)	?? €
Participat. complémentaire politique acquisition	?? €
Ville / Nombre hab.	
Ville / nombre hab.	
Total recettes	0 €

RESTE À CHARGE 69 638 €

Total dépenses 69 638 €

REDEVANCE (Autofinancement calculé sur le reste à charge)		Projection 2025 (À titre indicatif, non contractuelle)
Ville	Habitants données 2023	Montant estimé sur la base des données 2023
Arras	42 337	44 000 €
Achicourt	7 981	8 295 €
Saint Laurent Blangy	6 522	6 777 €
Beaurains	5 509	5 725 €
Saint Nicolas lez Arras	4 659	4 841 €
Total habitants	67 008	
Total recettes		69 638 €

ANNEXE - Fiche de poste du coordinateur du Réseau M**Coordinateur/Coordinatrice du réseau Lecture Publique****PRESENTATION GÉNÉRALE DU POSTE****Description du poste, définition :**

Le réseau M est composé aujourd'hui de 7 équipements de lecture publique répartis sur 5 communes (Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras). Ce projet de partenariat, né en 2016, donne accès à une offre documentaire et de services en ligne commune. Il propose de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres. Cette coopération intercommunale (sans transfert de compétences) autour des politiques de lecture publique est régie par un même règlement, une carte unique et pratique la même tarification, mais chaque structure dispose de son propre budget d'acquisition et, à ce jour, il n'existe pas de politique documentaire commune. Il permet aux habitants des 5 communes d'accéder gratuitement à sept structures, de bénéficier d'un fonds documentaire riche de plus de 270.000 documents avec une amplitude horaire élargie, d'emprunter, de réserver et de restituer ces documents dans la bibliothèque de leur choix grâce à un service de navette.

Depuis 2016, un portail numérique permet aux usagers de gérer leur compte à distance et de consulter l'offre disponible sur place, mais aussi dématérialisée, de livres, de presse, de musiques, de vidéos et de jeux. Ces ressources numériques se sont considérablement développées, en 2019, grâce au partenariat engagé avec la Médiathèque départementale, labellisée Bibliothèque Numérique de Référence, qui propose une offre légale et sécurisée, disponible 24h/24, de plus d'1 million de documents numériques pour toute la famille. L'un des points forts du Réseau est son agenda culturel qui présente l'ensemble de la programmation des 7 équipements, permettant ainsi au public d'avoir connaissance de l'exhaustivité de l'offre culturelle et de circuler librement d'un équipement à l'autre. Le réseau M, par la diversité de ses fonds, permet l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création. Il veille à garantir aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires nécessaires à l'exercice de la démocratie. Les collections du réseau M relevant de la lecture publique ont comme vocation première la communication et la diffusion, et non la conservation. La médiathèque Saint-Vaast assure la conservation et la valorisation de documents patrimoniaux qui constituent une exception au sein du réseau.

Temps de travail (DHS-Annualisation) : 20 heures

Contraintes horaires : Disponibilités ponctuelles en soirées et weekends

Les horaires et jours de travail : du lundi au vendredi

Lieu d'affectation, localisation du poste : Entité Administratrice – Ville d'Arras Positionnement du poste dans l'organigramme :

- service de rattachement : ?
- supérieur hiérarchique direct : ?
- nombre d'agents, composition des équipes, encadrement : 0 agent

Les moyens mis à disposition, véhicules, outillages, technologies... : Ordinateur et imprimante, photocopieur, internet et messagerie électronique, téléphone, logiciels bureautiques et autres.

MISSIONS ET ACTIVITES

Animation du réseau :

- ❖ Assurer la dynamique et le fonctionnement collaboratif du réseau
- ❖ Accompagner les équipes du territoire (bénévoles et salariés) pour l'harmonisation des pratiques professionnelles
- ❖ Mettre en place des outils et référentiels communs et des actions de formations partagées
- ❖ Définir et impulser une politique documentaire convergente
- ❖ Développer et suivre les services mutualisés : carte unique, navette, catalogue commun et portail en ligne
- ❖ Préparer des comités de pilotage
- ❖ Organiser 1 à 2 fois par an, une rencontre de l'ensemble des équipes du réseau (bénévoles et salariés)
- ❖ En lien avec la direction des équipements de lecture publique, accompagner les projets de nouveaux équipements et l'entrée des nouvelles bibliothèques dans le réseau
- ❖ Accompagner la définition collégiale de la stratégie de communication, de la charte graphique et de sa mise en œuvre et être le garant de sa bonne déclinaison au quotidien

Assurer la gestion du Réseau :

- ❖ Gestion administrative et financière (rédaction et suivi des actes, budgets, bilans, demandes de subventions, rédaction et suivi des validations des PV d'instances...)
- ❖ Concevoir et utiliser des outils d'évaluation du Réseau

Administration technique du réseau :

- ❖ Assurer le soutien technique auprès des bibliothèques pour le développement du portail et du logiciel en lien avec les deux professionnels mis à disposition par la ville d'Arras
- ❖ Coordonner le développement des nouveaux outils numériques
- ❖ Organiser le suivi de la formation et l'information des utilisateurs (professionnel, bénévoles et usagers)

Manifestations et évènementiel :

- ❖ Construire et développer les partenariats culturels tout en veillant à la synergie des actions avec les acteurs locaux
- ❖ Participation à des groupes de travail transversaux rassemblant des acteurs du territoire (écoles de musique, structures petite enfance, associations...)
- ❖ Initier et coordonner les actions culturelles du réseau et ponctuellement l'accueil d'intervenants
- ❖ Proposer et structurer des événements littéraires ou culturels fédérateurs
- ❖ Conduire les opérations de communication et de promotion du réseau

COMPETENCES ET SAVOIRS REQUIS

Niveau de diplôme ou de compétences requis : Formation supérieure aux métiers du livre ou des bibliothèques

PROFIL :

- ❖ **Expérience en gestion de réseau exigée**
- ❖ Intérêt affirmé pour les enjeux et les outils du numérique et les pratiques multimédias
- ❖ Connaissances du monde du jeu (vidéo, société...) appréciées
- ❖ Mobilité sur le terrain, principalement à l'échelle du territoire : permis B et véhicule obligatoires
- ❖ La connaissance de la FPT et du territoire est un plus.

COMPETENCES :

- ❖ Expertise en bibliothéconomie (charte documentaire, charte d'action culturelle, politique d'accueil du public, services spécifiques aux collectivités...)
- ❖ Excellente maîtrise des logiciels documentaires, bureautique et systèmes intégrés (SIGB).
- ❖ Capacité d'animation d'un réseau : écoute, diplomatie, prise en compte de l'existant... Goût pour le travail en partenariat et en transversalité.
- ❖ Maîtrise de la méthodologie de projets et l'animation de réunions
- ❖ Aptitude à l'animation de groupes et à la conduite au changement
- ❖ Qualités relationnelles indispensables ; aptitude au contact et au travail de terrain
- ❖ Capacités d'analyse et de synthèse
- ❖ Aisance rédactionnelle Fort esprit d'initiative et de propositions
- ❖ Autonomie et dynamisme
- ❖ Facilités à rendre compte de son travail

BROUILLON